



Mai 2019

Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de Guadeloupe-Saint Martin (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de la Guadeloupe le 17 novembre 2015, et sa dernière modification est intervenue le 23 avril 2019. Ce programme développe la stratégie pour l'utilisation de 207,4 millions d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 174 millions d'euros du budget de l'UE (soit 1,5 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 33,4 millions d'euros de contreparties nationales.

L'objectif du PDR de la Guadeloupe est de développer durablement l'économie des zones rurales par le **soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires, à l'installation des jeunes agriculteurs, à la préservation et la valorisation des ressources naturelles et des espaces agricoles**. Le programme soutiendra 1 980 projets de modernisation et de développement d'exploitations agricoles (plus de 25 % des exploitations seront concernées), 100 projets d'installation de jeunes agriculteurs (concerne environ 1,3 % des exploitations) afin de garantir le renouvellement générationnel, et des actions de formation (avec un objectif de 496 participants). Pour favoriser le transfert de connaissances et l'innovation, le PDR soutiendra 36 projets de coopération. En vue de promouvoir le développement local dans les zones rurales, le programme a pour objectif de soutenir 15 projets d'investissements dans des services de base. Dans la même optique, le programme soutiendra 10 projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel.

Etant donné que **la quasi totalité de la surface agricole (98,8%) est soumise à des contraintes naturelles, le programme soutiendra le maintien de la production agricole dans ces zones**; le programme vise aussi le **développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité (200 hectares)** ainsi que l'augmentation des **surfaces sous contrat forestier (190 hectares)**. Plus de **39 % de la population rurale bénéficiera de stratégies de développement local**.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune \(PAC\)](#), mettant à la disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six

priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre afin de développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les 21 (anciennes) régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique, et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures répondant à des priorités nationales sont repris dans un cadre national, et qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la Guadeloupe fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

La Guadeloupe est une région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne et département d'outre-mer (DOM) de l'État français, la Guadeloupe est une île de l'archipel des petites Antilles de **1 682 km²**, et de **339 056** habitants (2015).

L'exiguïté de l'île et le relief marqué du territoire (98,8 % en zone défavorisée), associés à une croissance démographique soutenue jusqu'en 2006, se traduisent par une forte densité démographique (**261 hab/km²** contre 103 à l'échelle nationale en 2011), ce qui engendre une urbanisation diffuse ou mitée.

Le **secteur primaire**, qui produisait 2,8 % de la valeur ajoutée régionale en 2011, employait en 2009 3,9 % de la population active totale. La superficie agricole utile, SAU, (31 749 ha) occupe quant à elle **37,5 %** du territoire. La SAU a été réduite de 23 % au cours des 10 dernières années. La taille moyenne des exploitations en Guadeloupe est de **4 ha**. Les zones forestières occupent 49 % du territoire, et la Guadeloupe détient une biodiversité remarquable et reconnue à l'échelle mondiale.

La première culture agricole guadeloupéenne par la taille de la SAU est la **canne à sucre** (45% de la SAU) suivie par les cultures légumières et la banane. Les surfaces irriguées ne couvrent que 11,3 % de la SAU (2010). La production bovine est la plus importante des DOM avec 1 889 tonnes produites en 2010.

Concernant la situation de l'**environnement** de l'île, on peut mentionner la dégradation des sols (érosion accrue par le milieu tropical, pratiques agronomiques inappropriées, et pratiques de cultures intensives), la pollution des sols par le **chlordécone** (pesticide utilisé jusqu'en 1993 dans la culture de bananes, localisé essentiellement dans le sud de la Basse Terre, qui couvre environ 6 500 ha), et la pollution des eaux par les engrais, les produits phytosanitaires, les rejets industriels et domestiques. La Guadeloupe est aussi fortement exposée aux phénomènes climatiques, aux inondations, aux séismes et aux activités volcaniques.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour des 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 2 - améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles (33 %)**, vient ensuite la **priorité 5 - promouvoir les ressources et soutenir la transition vers une économie prônant peu de carbone et soucieux du climat, dans les secteurs de l'agriculture, alimentaires et forestiers (22%)**, puis la **priorité 3 – organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation (16%)**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Le PDR accompagnera le développement de 36 projets de coopération dont 6 groupes opérationnels dans le cadre du partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture ». La coopération vise essentiellement l'accompagnement de projets pilotes et le développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques. Elle vise également la mise en place de plateformes logistiques et la promotion de circuits courts.

Avec l'appui du réseau d'acteurs de formation, le PDR vise des formations pour environ 500 participants des secteurs agricole et forestier. Environ 13 % des dépenses publiques totales du PDR seront consacrées aux actions de formation et de coopération.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Dans le cadre de cette priorité, le programme contribuera à améliorer l'infrastructure routière afin de désenclaver des parcelles agricoles, à moderniser les exploitations agricoles afin d'améliorer leur compétitivité face aux importations, en soutenant la viabilité des petites exploitations qui ont un rôle essentiel dans l'alimentation des populations. Le programme compte soutenir 25 % des exploitations pour des projets de modernisation et développement. De même, au vu de la difficulté de l'installation en agriculture, le PDR Guadeloupe envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec une cible de 100 projets d'installation de jeunes agriculteurs sur l'ensemble de la période.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles ainsi que la gestion des risques dans le secteur agricole.

Le programme soutiendra les investissements dans la transformation et la commercialisation des entreprises agroalimentaires ; l'objectif sera de soutenir 5 % des industries agroalimentaires. Par ailleurs, 20 exploitations bénéficieront d'une aide pour promouvoir leur participation à des systèmes de qualité et à des démarches innovantes notamment sur les modes de commercialisation (promotion des circuits courts et des marchés locaux).

En complément du programme national de gestion des risques, le PDR visera aussi la prévention des risques climatiques et la reconstruction après catastrophes naturelles avec une dépense publique totale de € 3 022 766. Le nombre d'exploitations participant au programme de gestion des risques est estimé à 25.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont un facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques pour l'archipel. L'objectif est de conduire des projets d'études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel. Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 8% de la surface agricole sera couverte par des contrats agri-environnement-climat et 100 projets d'investissements non productifs seront liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Promouvoir les ressources et soutenir la transition vers une économie prônant peu de carbone et soucieux du climat, dans les secteurs de l'agriculture, alimentaires et forestiers

Les investissements mobilisés par le programme s'élèveront à plus de 46,4 millions € et porteront sur les 5 domaines prioritaires; à savoir, l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture, l'efficacité de l'utilisation de l'énergie en agriculture, les énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

Le programme interviendra en faveur de l'amélioration de l'utilisation de la ressource en eau à travers des investissements dans des infrastructures d'irrigation plus performantes. Il est prévu que 357 ha bénéficieront d'un système d'irrigation plus efficace. Environ 1 200 bénéficiaires seront formés/conseillés sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles et des entreprises de première transformation. Plus de € 2,3 millions seront investis dans la production d'énergie renouvelable. Plus de 70 ha seront sous contrat agro environnemental et climatique dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, environ 110 ha contribueront à la séquestration du carbone.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera dans les territoires ruraux à améliorer l'accès aux services de base (tels que services d'eau et assainissement, gestion des déchets, offre médico-sociale, sportive et culturelle), le cadre de vie et l'accès à l'emploi. Environ 13,2% des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 8,5 % de la population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés.

Le PDR de la Guadeloupe mise aussi sur les projets de coopération LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de créer 50 emplois via les stratégies de développement local, bénéficiant in fine à la région.

Le programme inclut un total de 15 mesures dont les plus importantes sont (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure 4 (Investissements physiques) : 116 928 236 EUR
- Mesure 6 (Développement agricole) : 14 509 804 EUR
- Mesure 16 (Coopération) : 12 666 667 EUR

-
- Mesure 2 (Services de conseil) : 11 522 635 EUR
 - Mesure 19 (LEADER) : 10 483 428 EUR
 - Mesure 7 (Services de base) : 9 947 059 EUR
 - Mesure 10 (Agri-environnement-climat) : 7 609 631 EUR

Annexe 1: Distribution indicative des ressources du PDR Guadeloupe-Saint Martin et indicateurs cibles

| Priorités et cibles | Mesures | Dépense publique totale (€) | % |
|---|---|-----------------------------|--------------|
| Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation | | | |
| <u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances ► <u>13,61 %</u> des ressources du PDR | 01. Connaissances 02. Services de conseil 16. Coopération | | |
| <u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation ► <u>36 opérations de coopération soutenues</u> | 16. Coopération | | |
| <u>1C</u> : formation tout au long de la vie ► <u>496 participants aux formations</u> | 01. Connaissances | | |
| Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts | | 69 195 141 | 33,35 |
| <u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles ► <u>25,35 %</u> d'exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement | 01. Connaissances | 468 974 | 0,23 |
| | 02. Services de conseil | 3 815 473 | 1,84 |
| | 04. Investissements | 44 810 588 | 21,60 |
| | 06. Développement agricole | 3 529 412 | 1,70 |
| | 16. Coopération | 11 555 556 | 5,57 |
| <u>2B</u> : renouvellement générationnel ► <u>1,28 %</u> de fermes gérées par de jeunes agriculteurs, bénéficiant de soutien | 01. Connaissances | 364 922 | 0,18 |
| | 02. Services de conseil | 1 316 884 | 0,63 |
| | 06. Développement exploitations | 3 333 333 | 1,61 |
| Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation | | 34 163 504 | 16,47 |
| <u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation | 01. Connaissances | 364 922 | 0,18 |
| | 02. Services de conseil | 45 248 | 0,02 |

| | | | |
|---|--|------------------------|--------------|
| ► 0,26 % d'exploitations soutenues par des systèmes de qualité,... | 03. Systèmes de qualité | 292 659 | 0,14 |
| ► 5,00 % des IAA soutenues | 04. Investissements agricoles | 29 882 353 | 14,40 |
| | 16. Coopération | 555 556 | 0,27 |
| 3B : gestion et prévention du risque agricole ► 0,64 % d'exploitations participant aux programmes gestion des risques | 02. Services de conseil 05. Restauration potentiel agricole | 669 825 2 352 941 | 0,32 1,13 |
| Priorité 4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie | | 22 822 604 | 11,00 |
| 4A : Biodiversité, T9 : 0,63 % de terres agricoles tombant sous un contrat de gestion T8 : 0,11 % de forêt ou zone forestière sous contrat de gestion soutenant la biodiversité | 01. Connaissances | 1 094 767 | 0,53 |
| | 02. Services de conseil | 3 998 123 | 1,93 |
| | 04. Investissements 07. Services de base | 1 764 706 1 117 647 | 0,86 0,54 |
| 4B : gestion de l'eau T10 : 4,93 % de terres agricoles tombant sous un contrat de gestion pour l'amélioration de l'eau T11 : 0,06 % de forêt ou zone forestière sous contrat de gestion pour l'amélioration de l'eau | 08. Forêt | 656 471 | 0,32 |
| | 10. Agri, ENV, Climat | 6 837 949 | 3,30 |
| 4C : gestion des sols T12 : 3,44 % de terres agricoles sous un contrat de gestion pour l'amélioration de la gestion des sols T13 : 0,06 % de forêt sous un contrat de gestion pour l'amélioration de la gestion des sols | 11. Agriculture bio | 941 176 | 0,45 |
| | 12. Natura 2000 & DCE 13. Zones à contraintes naturelles | 529 412 5 882 353 | 0,26 2,84 |
| Priorité 5: promouvoir l'efficacité des ressources | | 46 373 661 | 22,35 |
| 5A : efficacité dans l'utilisation de l'eau en agriculture T14 : 11,06 % de terres irriguées connectées à un système d'irrigation plus efficace | 01. Connaissances | 364 922 | 0,18 |
| | 02. Services de conseil | 1 344 821 | 0,65 |
| | 04. Investissements | 39 294 118 | 18,94 |
| 5B : efficacité dans l'utilisation de l'énergie en agriculture ► 1 200 personnes formées/conseillées | 01. Connaissances | 260 871 | 0,13 |
| | 02. Services de conseil | 95 668 | 0,05 |
| 5C : énergie renouvelable T16 : Investissement total dans la production d'énergie renouvelable: 2 352 940 € | 04. Investissements | 1 176 471 | 0,57 |
| | 06. Développement agricole | 588 235 | 0,28 |
| 5D : réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture | 01. Connaissances | 364 922 | 0,18 |
| | 02. Services de conseil | 95 668 | 0,05 |
| | 10. Agri, ENV, Climat | 771 683 | 0,58 |

| | | | |
|---|---|--------------------------------|----------------------|
| T18 : 0,22 % de terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac | | | |
| 5E : Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone T19 : 0,44 % de terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone | 01. Connaissances 02. Services de conseil 08. Forêt | 364 922 95 669 1 555 691 | 0,18 0,05 0,75 |
| Priorité 6: développement économique, inclusion sociale | | 27 337 398 | 13,18 |
| 6A : création d'emplois T20 : 66 emplois créés | 01. Connaissances | 364 922 | 0,18 |
| | 02. Services de conseil | 45 256 | 0,02 |
| | 06. Développement agricole | 7 058 824 | 3,40 |
| 6B: LEADER ▶ 39,01 % population rurale bénéficiant de stratégies de développement local ▶ 8,5 % population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés (DP 6B) ▶ 50 emplois créés sous LEADER ▶ 2,43 % population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés (DP 6C) | 07. Services de base 16. Coopération | 8 185 621 555 556 | 3,95 0,27 |
| | 19. LEADER | 10 483 428 | 5,05 |
| | 07. Services de base | 643 791 | 0,31 |
| Assistance technique | | 7 567 736 | 3,65 |
| Dépense publique totale (€) | | 207 460 044 | 100,00 |